Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_31-DE

BUREAU EXECUTIF
Séance du 12/10/2026
Délibération 05

L'an deux mille vingt-six, lundi douze octobre à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	18
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	0
Votants	17
Vote	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Yohann MORISOT, Conseiller délégué Commande Publique

Secrétaire de séance : Franck HERSEMEULE

CYCLE DE L'EAU – FIXATION DES TARIFS D'EAU POTABLE (PART COLLECTIVITE) DE REDON AGGLOMERATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

La présente délibération a pour objet de fixer les participations au financement du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2027.

Rapport de Monsieur Franck HERSEMEULE, Vice-président,

Depuis le début de la prise de compétence d'eau potable, il existait deux tarifs différents pour le service public d'eau potable sur le territoire en gestion directe par REDON Agglomération pour un abonné domestique.

L'année 2027 marque l'harmonisation des tarifs autour d'un prix unique sur l'ensemble du territoire.

La part Collectivité permet de financer les programmes annuels d'investissements et les charges de fonctionnement du service.

Avec le coût de construction de la future usine du Paradet (> 8 000 000 €), les résultats du schéma directeur attendus en fin 2026, le renouvellement d'au moins 1% du réseau annuellement et la préconisation gouvernementale de faire évoluer la tarification de l'eau potable afin d'inciter à la sobriété des usages et à la préservation de la ressource, une évolution de la contribution semble souhaitable. Ainsi, la mise en place d'un tarif progressif par tranche consommée sur la part variable depuis le 1er janvier 2025 permet d'inciter les habitants à la sobriété tout en répondant aux enjeux de préservation de notre patrimoine et des objectifs de qualité de l'eau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU l'article L. 2224-12-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification des services publics de fourniture d'eau potable ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_31-DE

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau (NOR: FCEC9600130A) ;

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT les différents tarifs existants sur le territoire suite au transfert de la compétence eau potable ;

CONSIDERANT les contrats de concession de service public et en particulier les modalités de facturation ;

CONSIDERANT le programme d'investissement établi pour l'année 2027, et notamment la réhabilitation de l'usine d'eau potable du Paradet ;

CONSIDERANT l'obligation d'harmonisation tarifaire dans un délai raisonnable ;

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'eau potable qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe ;

CONSIDERANT une tarification sur une part fixe à l'abonnement au service et une part variable en fonction du volume consommé ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation ;

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : concessionnaire le cas échéant, collectivité, l'agence de l'eau ;

CONSIDERANT que la contribution du Syndicat Mixte de Gestion Eau 35 (SMG35) est intégrée au tarif collectivité ;

CONSIDERANT qu'une délibération sera prise avant la fin de l'année 2026 pour faire voter les redevances de l'agence de l'Eau Loire Bretagne en complément des tarifs de la collectivité ;

CONSIDERANT le plan d'action du gouvernement paru en 2023 pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui préconise la mise en place d'une tarification par tranche (part variable) afin d'inciter à la sobriété des usages et à la préservation de la ressource ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une tarification par tranche consommée s'inscrit dans la feuille de route sur l'eau 2023-2027 de REDON Agglomération (délibération CC_2023_93_Eau) pour l'enjeu n° 3 de protection de la ressource.

Tableau 1: Abonnement annuel - part collectivité (en €)

Collectivité	Abonnement annuel 2026 (€)	Abonnement annuel 2027 harmonisé (€)
Ville de Redon	41.20	50
Périmètre Ex-SIAEP de Port de Roche Comprend les communes de : • Bains-sur-Oust • La Chapelle de Brain • Langon • Pipriac (pour partie) •Renac •Saint-Ganton •Saint-Just	46.74	50

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_31-DE

•Sainte-Marie • Sixt-sur-Aff		

Tableau 2: Part variable - part collectivité (en €/m3)

Collectivité	Tranche en m3	Part collectivité variable 2026 (€/m³)	Part collectivité variable 2026 avec la contribution SMG Eau 35 de 0.2€/m³ (€/m³)	Part collectivité variable harmonisé 2027 (€/m3)	Part collectivité variable 2027 avec la contribution SMG Eau 35 de 0.2€/m³ (€/m³)
Ville de Redon	0 à 20 m³	0,78473	0,98473	0,75	0,95
	21 à 40 m³	0,85807	1,05807	0,86	1.06
	41 à 80 m³	0,9514	1,1514	1,00	1,20
	81 à 120 m³	1,0514	1,2514	1,15	1,35
	121 à 200 m³	1,1514	1,3514	1,30	1,50
	201 à 500 m³	1,28473	1,48473	1,50	1,70
	Plus de 500 m³	1,3514	1,5514	1,60	1,80
Périmètre Ex-SIAEP de Port de Roche Comprend les communes de : • Bains-sur-Oust • La Chapelle-de-Brain • Langon • Pipriac (pour partie) • Renac • Saint-Ganton • Saint-Just • Sainte-Marie • Sixt-sur-Aff	0 à 20 m³	0,8344	1,0344	0,75	0,95
	21 à 40 m³	0,90773	1,10773	0,86	1.06
	41 à 80 m³	1,00107	1,20107	1,00	1,20
	81 à 120 m³	1,10107	1,30107	1,15	1,35
	121 à 200 m³	1,20107	1,40107	1,30	1,50
	201 à 500 m³	1,3344	1,5344	1,50	1,70
	Plus de 500 m³	1,40107	1,60107	1,60	1,80

*La contribution du SMG Eau 35 est maintenue à 0.20€/m³ pour 2027 (en attente de la délibération du SMG Eau 35 à l'automne 2026 pour les tarifs 2027).

Le service est assujetti à la TVA au taux de 5,5%.

A ces tarifs s'ajouteront les parts concessionnaires, les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_31-DE

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **d'approuver les tarifs d'eau potable applicables à compter du 1er janvier 2027, pour la part collectivité ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux concessionnaires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027, dans le cadre de la facturation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 17 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

Le Secrétaire de séance,
Franck HERSEMEULE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34